



PREFECTURE DE LA REUNION

CABINET
ETAT MAJOR DE ZONE
ET DE PROTECTION CIVILE
DE L'OCEAN INDIEN

Saint-Denis le 22 OCT. 2018

ARRÊTÉ n° 2036

Portant modification de l'agrément d'un organisme de formation aux qualifications professionnelles de sécurité incendie des établissements recevant du public

LE PRÉFET DE LA REUNION
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

VU le code du travail, et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris en application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté du 18 mai 1998 relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 02 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles à grande hauteur ;

VU la l'arrêté préfectoral n° 3205 du 3 décembre 2009 portant agrément du centre de formation FENIX CONSULTING pour l'organisation des formations de sécurité incendie des personnels des établissements recevant du public, renouvelé pour une période de 5 années par l'arrêté n° 401 du 11 mars 2015 ;

VU l'arrêté n° 1187 du 6 juillet 2015 portant modification de l'agrément du centre de formation FENIX CONSULTING;

VU la demande de modification d'agrément sollicitée par FENIX CONSULTING par courriers du 29 août et du 25 septembre 2018, concernant la cessation d'activité de l'établissement secondaire au 1015 Avenue de la République 97700 MARCQ EN BAROEUL;

VU l'arrêté n° 1824 du 25 septembre 2018 portant délégation signature à Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, directrice de cabinet et à ses collaborateurs;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la Réunion ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'agrément accordé, par l'arrêté n° 3205 du 3 décembre 2009, au centre de formation FENIX CONSULTING, pour l'organisation des formations de qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public est modifié ainsi qu'il suit :

Le centre de formation FENIX CONSULTING est agréé pour l'organisation des formations de sécurité incendie des personnels des établissements recevant du public selon les caractéristiques suivantes :

L'établissement dispose désormais d'une seule unité pédagogique.

Siège social du centre de formation

71, Route Ligne Paradis, Immeuble l'Atrium
97410 SAINT-PIERRE

Formateur :

M. Stéphane ROUSSIN diplômé S.S.I.A.P depuis le 17/12/2013.

Article 2 : l'arrêté n° 1187 du 6 juillet 2015 portant modification de l'agrément du centre de formation FENIX CONSULTING est abrogé ;

Article 2 : La directrice du cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion .

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation
la Sous-Préfète, Directrice de cabinet
du Préfet de La Réunion

Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET